

République Française - Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de
Saint Jean de Serres

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2026
DÉLIBÉRATION N° D02_090126

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14	L'an 2026 et le 09 janvier à 19 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.
Présents : 8 Procurations : 0 Absents : 6	Présents : Jacqueline JANIEC, Andrée ROUX, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA et Vivien BACARESSE.
Date de la convocation : 05-01-2026	Procuration : 0
Date d'affichage : 05-01-2026	Absents : Édith BORNANCIN, Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL, Boris CHAPON, Monique DESTIENNE et Catherine ROUVIERE.
Objet : TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°D03_070425 du 07 avril 2025 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°D04_070425 du 07 avril 2025 fixant le nombre d'Adjoint au Maire à trois ;

Considérant que la Commune compte 549 habitants ;

Considérant que pour une commune de 549 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonctions du maire est fixé à 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 10,7 % pour les Adjoint (indice brut terminal de l'échelle indiciaire = 1027) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoint, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Madame Jacqueline JANIEC, Maire, rappelle au Conseil municipal que, sauf délibération contraire, dans les communes de moins de 1.000 habitants, l'indemnité du Maire est fixée au taux maximal.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'indemnité du Maire et des trois Adjoint :

- Madame Jacqueline JANIEC, Maire
- Madame Andrée ROUX, 1^{ère} Adjointe
- Madame Elsa DARDON, 2^{ème} Adjointe
- Monsieur Alain FAYADA, 3^{ème} Adjoint

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- **DE FIXER** les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire telles que présentées ci-dessus avec effet immédiat.
- **INDIQUE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE
ET AUX ADJOINTS AU MAIRE POUR UNE COMMUNE
DE 500 À 999 HABITANTS**

(en vertu de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FONCTIONS	NOMS	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL EN VIGUEUR	MONTANTS BRUTS MENSUELLES
MAIRE	Jacqueline JANIEC	40,30	1656,54 €
1 ^{ère} ADJOINTE	Andrée ROUX	10,7	439,83 €
2 ^{ème} ADJOINT	Elsa DARDON	10,7	439,83 €
3 ^{ème} ADJOINT	Alain FAYADA	10,7	439,83 €

MONTANT TOTAL ALLOUÉ **2976,03 €**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Madame le Maire
Jacqueline JANIEC**

